

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°33/PR-SGG du 25 Janvier 1966, portant nomination du Haut Commissaire à l'Information ;
- VU le Décret N°334/PC-SGG du 30 septembre 1965, portant création et organisation du Secrétariat Général au Plan ;
- VU le Décret N°22 bis/PR du 12 Janvier 1966, portant création et organisation du Haut Commissariat à l'Information ;
- VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°65-68/PC-SGG du 3 Mai 1965 qui l'a modifié ;

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Les dispositions des décrets N°s 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 et 65-68/PC-SGG du 3 Mai 1965 sont abrogées et remplacées par celles qui suivent.

Article 2 - Relèvent directement du Président de la République, Chef du Gouvernement, les organismes et services ci-après :

- la Grande Chancellerie
- le Secrétariat Général du Gouvernement
- l' Inspection Commune des Affaires Administratives
- les Archives Nationales
- la Direction Centrale des Chiffres et des Télégrammes
- le Service de Liaison et de Documentation
- le Service de Conservation et de Gestion du Hall des Congrès.

Article 3 - Relèvent en outre du Président de la République, Chef du Gouvernement :

- le Haut Commissariat au Plan et au Tourisme,
- le Haut Commissariat à l'Information.

Article 4 - Le Haut Commissariat au Plan reste organisé conformément aux dispositions du Décret N°334/PC-SGG du 30 septembre 1965, sachant que les expressions "Secrétariat Général" et "Secrétaire Général" y sont partout remplacées par "Haut Commissariat" et "Haut Commissaire".

Le Haut Commissaire au Plan et au Tourisme a sous son autorité :

- la Direction des Etudes et du Plan
- la Direction de la Statistique
- la Direction du Tourisme
- l' Artisanat d'Art.

Il a sous sa tutelle :

- la Société Dahoméenne du Tourisme (SODATOURISME).

Article 5 - Le Haut Commissariat à l'Information est organisé conformément au décret N°22 bis/PR du 12 Janvier 1966.

Le Haut Commissaire à l'Information a sous son autorité :

- la Direction de la Radiodiffusion
 - la Direction de l'Agence Dahoméenne de Presse
 - la Direction de Publications
 - la Direction des Relations Publiques et de la Documentation
 - la Direction du Centre Audio-Visuel ;
- le Service de Presse et de Documentation de la Présidence de la République.

Il a sous sa tutelle :

- la Société Dahoméenne Cinématographique (SO.DA.CI.).

Article 6 - Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale est chargé de l'administration territoriale, de la sécurité intérieure et extérieure, de la défense du territoire national.

Il a sous son autorité :

- la Direction des Affaires Intérieures
- les Forces Armées Dahoméennes
- la Direction de la Sécurité Nationale
- le Service de Liaison avec le Conseil Régional de Défense.

Article 7 - Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé :

- des questions relatives à la diplomatie
- des questions relatives à la conclusions d'accords d'assistance techniques et d'aide financière extérieure
- des questions relatives à la coopération technique
- des relations culturelles et sociales avec l'extérieur.

Article 8 - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé

- de la préparation et de l'exécution des divers budgets et comptes de l'Etat
- de l'inspection et du contrôle financier
- du fonctionnement du Trésor National
- des divers problèmes relatifs à la fiscalité
- du crédit et des questions monétaires
- du commerce intérieur
- de l'industrie et de l'artisanat
- du commerce extérieur, en liaison avec le Ministre des Affaires Etrangères
- de l'économie générale, en liaison avec les ministres intéressés
- du conditionnement
- de l'Imprimerie Nationale.

Il a sous son autorité :

.../...

- l'Administration Centrale des Finances et les Services Extérieurs
- le Service du Trésor
- l'Inspection Générale des Finances et le Contrôle Financier
- la Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre
- la Direction des Impôts
- la Direction des Douanes
- × - la Direction des Affaires Economiques
- × - le Service du Conditionnement
- l'Imprimerie Nationale
- le Garage Central
- × - le Centre National de l'Artisanat Céramique
- le Central Mécanographique.

Il assure les relations avec l'Institut d'Emission.

Il a sous sa tutelle :

- l'Organisme chargé des changes
- le Crédit National.

Il assure la tutelle, en matière économique et financière, de tous les organismes d'Etat ou d'économie-mixte à caractère industriel et commercial (SNAHDA, BDD, OCAD, etc...)

Article 9 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est le chef des services judiciaires. Il est chargé de l'administration générale de la Justice, des services pénitentiaires et des services d'éducation surveillée.

Il peut saisir les tribunaux de plaintes et de dénonciations en matière pénale et adresser des réquisitions au Ministère Public.

Il doit être obligatoirement consulté sur toute action que l'Etat désire intenter devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire et de l'Ordre Administratif, ainsi que sur les défenses que l'Etat peut opposer à toute action formée contre lui devant les mêmes juridictions. Il désigne ses représentants en Justice.

Il reçoit communication de toutes plaintes ou demandes d'explication concernant le fonctionnement des services judiciaires.

Il instruit les recours en grâce et les demandes de libérations conditionnelles.

Il assure, avec le concours du Parquet, l'exécution des peines et mesures de sûreté ou de placement.

Il contrôle les officiers ministériels et la police judiciaire.

Il peut être chargé d'élaborer des projets de lois, décrets et arrêtés de portée générale en toutes matières.

Il administre, en liaison avec le Ministre de l'Education Nationale, l'Institut d'Etudes Juridiques.

Article 10 - Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération est chargé :

Il a sous son autorité :

- le Service du Développement Rural
- le Service de l'Enseignement Agricole et de la Recherche Agronomique
- le Service du Génie Rural et des Améliorations Foncières
- le Service de l'Elevage et des Industries Animales
- le Service des Eaux et Forêts
- le Service des Pêches
- le Service d'Alimentation et de Nutrition Appliquée.

Il a sous sa tutelle :

- la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey (SONADER)

Article 11 - Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de Sports est chargé :

- de l'Enseignement du Premier Degré, du Second Degré et Technique
- des questions relatives à l'Enseignement Supérieur
- de l'I.R.A.D. et de l'I.P.N.
- des questions relatives à la Culture
- de la Bibliothèque Nationale et de la Librairie Nationale
- de l'Inspection Médicale Scolaire
- des questions relatives à la Jeunesse et aux Sports.

Article 12 - Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications est chargé :

- des Travaux Publics
- des questions relatives aux recherches et aux exploitations minières
- de la Topographie et du Cadastre
- de l'Urbanisme et de l'Habitat
- de la Météorologie
- des Transports et Télécommunications
- de l'Hydraulique
- de l'Aéronautique Civile.

Il a sous sa tutelle :

- l'Office des Postes et Télécommunications
- l'Organisation Commune Dahomey-Niger (O.C.D.N.)

Article 13 - Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales est chargé des questions relatives à la Santé Publique et à la Coordination Sociale.

Il a sous son autorité :

- la Direction de la Santé Publique
- la Direction des Affaires Sociales
- l'Inspection des Pharmacies
- le Service de l'Hygiène Publique
- le Service National des Grandes Endémies
- l'Ecole Nationale des Infirmières et Infirmiers d'Etat.

Article 14 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé :

- des questions relatives aux agents et fonctionnaires des administrations et établissements publics, exception faite des cadres de l'Armée Nationale et de la Magistrature Dahoméenne,
- des questions relatives à l'application et au contrôle de la politique nationale et internationale en matière de travail et de la main-d'oeuvre,
- de la condition des travailleurs et des rapports professionnels
- de l'emploi et de l'orientation des travailleurs, des mouvements de main-d'oeuvre et de placement.

Il a sous son autorité :

- la Direction de la Fonction Publique
- la Direction du Personnel
- la Direction du Travail et des Lois Sociales
- la Direction de la Main-d'Oeuvre
- les Services Extérieurs (Inspection du Travail).

Il a sous sa tutelle :

- la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et Accidents du Travail.

Article 15 - Des décrets pris sur la proposition des membres intéressés du Gouvernement fixeront les modalités générales d'organisation et de fonctionnement des services nationaux et des organes centraux et extérieurs relevant d'une direction ou des directions d'une direction générale.

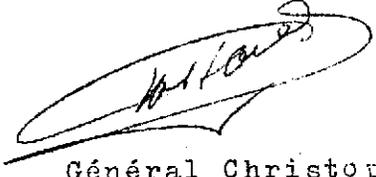
.../...

Article 16 - Le Président de la République, Chef du Gouvernement, et les Membres du Gouvernement sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 16 Mai 1966

par le Président de la République,

le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,



Général Christophe SOGLO

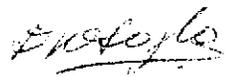

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

le Ministre des Affaires Etrangères,



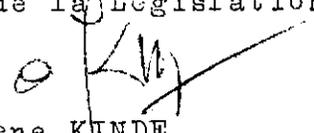
Emile-Derlin ZINSOU

le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



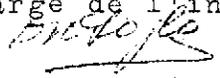
Nicéphore SOGLO

le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



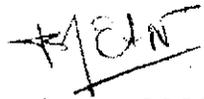
Arsène KINDE

Pr. le Ministre du Développement Rural et de la Coopération absent, le Ministre chargé de l'intérim :



Nicéphore SOGLO

le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,



Eugène BOCCO

le Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications,



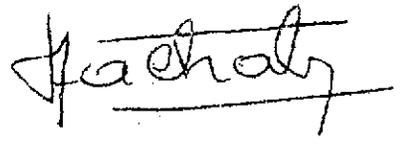
Marcel DADJO

le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,



Daouda BADAROU

le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO

Ampliations :

PR 8 - Ministères 11 - CS 4 -
GRN 4 - SGG 4 - IAA 2 - Gde.Chanc. 1
JORD 1.